

République Française
Département de la Somme

Commune de SOURDON

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de SOURDON

Séance ordinaire du 11 juin 2021

Convocation : le 27 mai 2021

Affichage : le 18 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacky SZYROKI, Maire.

Présents : Mesdames Bérengère HOÛEN, Sylvie NORMAND et Messieurs Léo DOYE, Bruno MARTIN, Jacky SZYROKI, Vincent SZYROKI.

Absent(s) : M^r Hervé QUEQUET.

Absent(s) excusé(s) : M^r Jules DUFOURMANTELLE.

Représentés : M^r Jean – François METRAL CHARVET par M^r Jacky SZYROKI.
M^r Frédéric CAILLET par M^{me} Bérengère HOÛEN.

Secrétaire de la séance : M^{me} Sylvie NORMAND.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 22 Avril 2021 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération 10.2021 : Rectification des Taux d'imposition 2021.

M^r le Maire informe les membres du conseil municipal que nous sommes invités par les services de la Préfecture à rectifier notre délibération du 22 avril 2021 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2021.

M^r le Maire présente le tableau rectificatif des taux d'imposition de la commune et demande à l'assemblée de délibérer à ce sujet. M^r le Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter les taux pour la taxe foncière bâtie (regroupant la taxe foncière bâtie communale et départementale pour remplacer la taxe d'habitation) et proportionnel pour les autres taxes voire l'état de notification ci-dessous.

Voir l'état de notification en page 2

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à **5 voix pour et 3 abstentions** l'augmentation des 3 taxes.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
Taxe foncière (bâti).....	188 571	32,23 (*)	178 500	57 531	33,45	59 758	118,04
Taxe foncière (non bâti).....	38 027	12,20	38 100	4 648	12,66	4 823	107,00
CFE.....	7 802	9,38	4 800	450	9,74	469	43,69
Total : 62 629				62 629		64 489	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case :
(*) dont taux départemental 2020 : 25,54

MISE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	32,23	Produit total souhaité 64 489 = 1,02953 Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)	33,19
Taxe foncière (non bâti).....	12,20		12,54
CFE.....	9,38		9,66

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
5 954			383	100	>>>	6 437
Allocations compensatrices		DCRTP	FNGIR		Effet du coefficient correcteur	
5 698		versement	contribution		versement	
			7 901		-19 417	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

64 489	+	6 437	+	5 698	+	0	-	7 901	+	-19 417	=	49 316
Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A AMIENS

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

NATHALIE BIQUARD

Le 29 MARS 2021

Le préfet.

le

Le maire,

le 11.06.2021

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

Délibération 11.2021 : Frais d'étude « Accessibilité ».

M^r le Maire indique aux membres du Conseil qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget concernant l'investissement des frais d'étude d'accessibilité de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (041) : Bâtiments publics	1 308,00	203 (041) : Frais d'étude	1 308,00
	1 308,00		1 308,00
Total Dépenses	1 308,00	Total Recettes	1 308,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les virements de crédits ci-dessus.

Délibération 12.2021 : Modification des statuts concernant le Dépôt de Fonds au Trésor.

M^r le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la réforme du dépôt des chèques et du numéraire, il nous est contraint d'ouvrir un compte de dépôt au Trésor, appelé DFT.

Par ailleurs, M^r le Percepteur demande de modifier les statuts de la régie en créant un article 4 bis intitulé « un compte de dépôt de fond au trésor est ouvert au nom du régisseur auprès de la trésorerie de Moreuil ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents la modification des statuts de la régie.

Délibération 13.2021 : *Modification Statutaire de la CCALN suite à la reprise de Compétence du SDIS.*

M^r le Maire, informe les membres du Conseil que le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) était une compétence de la CCALN (Communauté de Communes Avre Luce Noye).

La communauté de communes, a décidé de redonner cette compétence aux communes.

Ceci représente un coût de 8 095 € annuel pour la commune de Sourdon.

Il y a donc lieu, pour une application de cette mesure de maîtrise des dépenses de la CCALN pour les années 2021 et 2022, de délibérer sur le principe d'une restitution de cette compétence aux communes pour une durée de deux ans.

Après en avoir en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents la reprise de compétence.

Délibération 14.2021 : *Prestations des services techniques de la CCALN aux communes membres*

La commission voirie a décidé, le 27 mai dernier, des dispositions de la convention portant prestations des services techniques de la CCALN aux Communes membres, permettant d'une part les interventions et d'autre part, les facturations. De ce fait, il est demandé aux communes membres de délibérer selon les termes de la convention suivante et de retourner un exemplaire signé par le Maire.

Article 1 : *OBJET*

La présente convention a pour objet de définir :

- ↳ Les conditions d'intervention des agents des équipes techniques, des matériels
- ↳ La facturation à la commune demandeuse des heures de main d'œuvre et d'utilisation des matériels utilisés
- ↳ Tous les tarifs relatifs aux équipements et matériels intègrent la main d'œuvre

Article 2 : *NATURE DE L'OPÉRATION*

La commune peut faire appel aux agents et matériels des équipes techniques de la CCALN pour la réalisation des divers travaux.

Les demandes d'intervention ou d'approvisionnement seront communiquées au préalable au responsable des services techniques de la CCALN.

En fonction des possibilités, des plannings et des nécessités de service, l'intervention sera programmée.

Article 3 : *MODALITES FINANCIÈRES*

Les titres seront émis à partir d'un décompte détaillé des prestations rendues dans la commune.

Les titres seront émis selon un rythme semestriel.

La tarification applicable à compter de 2021 figures en annexe à la présente convention. Elle est susceptible d'évoluer par décision de l'assemblée délibérante.

Article 4 : *DURÉE*

La présente convention prend effet à compter des engagements des parties pour une année, reconductible tant qu'elle n'est pas dénoncée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Questions diverses :

☞ **Investissement pour l'aire de jeux :**

M^r le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a effectué une commande pour l'achat d'une table en bois avec poubelle pour la future aire de jeux rue de Beaujour pour un montant total de 863 € HT.

☞ **Panneaux photovoltaïques :**

M^r le Maire informe les membres du conseil municipal que nous avons reçu une demande pour la pose de panneaux photovoltaïques pour la salle des fêtes.

☞ **Délibération 15.2021 : Société SCHERPEREEL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la société SCHERPEREEL nous avait sollicité pour la mise à disposition d'un lieu de stockage défini pour de la terre végétale.

Nous leur avons donc proposé de mettre cette terre végétale à l'ancienne décharge afin de reboucher celle-ci, sous-condition de leur facturer 1 € / m³.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la société SCHERPEREEL a accepté la facturation à 1 € / m³. Afin de pouvoir facturer la société SCHERPEREEL, il nous est demandé de délibérer sur le tarif au m³ déversé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **accepte à l'unanimité des membres présents** la facturation à 1 € / m³.

☞ **Délibération 16.2021 : Tarifs de la Salle des Fêtes**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs de location de la Salle des Fêtes qui seront **applicables au 1^{er} Janvier 2022**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Désignation	Habitant SOURDON	Extérieur SOURDON	TOTAL
Cérémonie familiale	180 €	300 €	
Location petite salle Vin d'honneur	60 €	100 €	
Réunion		20 €	
<u>Location par douzaine :</u>			
Couverts Verres Assiettes	5 € X.....=	5 € X.....=	
		TOTAL en €	

☞ **Demande de M^r Christophe PECQUET :**

M^r le Maire informe les membres du conseil municipal qui l'a reçu un courrier de M^r Christophe PECQUET demandant la mise en conformité de son compteur d'eau.

Le compteur d'eau de M^r Christophe PECQUET est situé sur le trottoir appartenant soi-disant à la commune d'après M^r Bertrand PRUVOST ancien propriétaire de cette maison. Or aucun acte notarié a été signé entre la commune et M^r Bertrand PRUVOST.

L'emplacement de ce compteur est dangereux. De plus, celui-ci n'a pu être relevé car le trou est rempli d'eau, les murs sont fissurés, la plaque non conforme et pas à la bonne adresse d'après le syndicat des eaux.

Ce compteur aurait dû être mis aux normes par M^r Bertrand PRUVOST ancien propriétaire de cette maison avant la vente de celle-ci.

M^r Christophe PECQUET a fait établir un devis qui nous avait été adressé pour preuve de bonne foi et même s'il n'a aucune obligation, il est prêt à participer au frais de remise en service moyennant la somme de 300 €.

Après ces multiples entrevues entre Me CORNU, Notaire d'Ailly sur Noye et Mr le Maire de Sourdon afin de trouver un arrangement avec Mr Bertrand PRUVOST pour mettre son compteur en conformité qui malheureusement à ce jour n'ont pas abouties. Il nous est demandé une participation financière afin que notre administré puisse mettre en conformité ce compteur et éviter tous problème de dangerosité sur ce trottoir.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, les membres du conseil municipal **décident à l'unanimité des membres présents** de prendre en charge **1/3** du montant des travaux concernant le déplacement du compteur d'eau de M^r Christophe PECQUET. À condition que Messieurs Bertrand PRUVOST, ancien propriétaire et Christophe PECQUET, nouveau propriétaire prennent également à leurs charge 1/3 de ces travaux.

☞ **City stade :**

M^r le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un contrôle de qualité a été effectué ce jour sur le city stade et que celui-ci est conforme. Pour information, le contrôle doit être effectué tous les 2 ans.

☞ **Boîte à livres :**

M^r Léo DOYE, conseiller municipal informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite mettre en place une boîte à lire sur la commune pour nos habitants.

Les membres du conseil municipal donnent à l'unanimité des membres présents leur accord.

☞ **Fête Nationale :**

M^r le Maire informe les membres du conseil municipal que nous sommes dans l'attente des nouvelles conditions et restrictions sanitaire par la Préfecture en vue de l'organisation de la Fête Nationale.

☞ **: Arbre de Noël :**

M^r le Maire informe les membres du conseil municipal que nous avons été sollicités par le prestataire qui avait retenu l'an dernier concernant le spectacle de Noël.

Une prestation de magicien peut-être de nouveau prévue avec les mêmes conditions de l'an dernier pour le 12 décembre 2021 moyennant la somme de 750 €.

Après réflexion, le conseil municipal accepte la prestation à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait à Sourdon,
Le 17 juin 2021

Le Maire,
Jacky SZYROKI